

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 12 JUILLET 1983  
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LOT-ET-GARONNE

AVENANT N° 105 DU 6 NOVEMBRE 2009  
RELATIF AU REGIME DE PREVOYANCE : GARANTIE DE REMUNERATION  
EN CAS DE MALADIE ET D'ACCIDENT

IDCC 9471

Entre :

- 164 - La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Lot-et-Garonne,  
J V - Le Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, des Entreprises des  
Territoires de Lot-et-Garonne,  
RC - La Fédération Départementale des CUMA de Lot-et-Garonne,  
P S - Le Syndicat Coordination Rurale de Lot-et-Garonne,

- d'une part, et

- 113 - La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière – Confédération Générale du Travail,  
(FNAF – CGT), section agriculture,  
DB - Le Syndicat Général Agro-alimentaire – Confédération Française Démocratique du Travail (SGA  
– CFDT) de Lot et Garonne,  
LS - La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture - F.O. (FGTA – FO), section agriculture,  
DS - Le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et Garonne,  
DP - Le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot-et-Garonne,

- d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Direction Départementale du Travail  
et de l'Emploi de Lot-et-Garonne  
Dépôt légal des accords collectifs

Enregistre le ..... 15.12.09 .....  
sous le n° ..... AB.047.09.004 .....

**Article 1**

L'article 30 intitulé Régime complémentaire de prévoyance : garantie de rémunération en cas de maladie et d'accident du chapitre 3 – Rémunération - TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE L'EMPLOI de la convention collective du travail des exploitations agricoles de Lot et Garonne est annulé et réservé.

**Article 2**

Le présent avenant prendra effet à compter du jour d'entrée en application de l'accord collectif du 6 novembre 2009 relatif à la mise en place d'un régime de Prévoyance pour les salariés non cadres des Exploitations Agricoles de Lot et Garonne.

**Article 3**

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lot et Garonne.

Fait à AGEN, le 6 novembre 2009

Pour la F.D.S.E.A

Pour la FNAF – CGT, section agricole

Monsieur Henri KERLOC'H

Monsieur Michel BOYANCE

Pour le Syndicat Départemental  
des Entrepreneurs de Travaux Agricoles,  
des Entreprises des Territoires



Monsieur Jacques VIDAL

Pour le Syndicat Coordination Rurale  
de Lot-et-Garonne



Monsieur Patrick JOUY

Pour la Fédération Départementale  
des CUMA



Monsieur Marc CHAPOLARD

Pour S.G.A.-C.F.D.T.,



Monsieur Didier BORTOLIN

Pour la F.G.T.A. – F.O.,



Monsieur René HESME *Laurant SORT*

Pour le Syndicat National des Cadres  
d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et  
Garonne



Monsieur Dominique SARION

Pour le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot et  
Garonne

Monsieur Pierre DURAND

